

## PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06.02.2023

L'an deux mille vingt-trois le six février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BENING.LES.ST.AVOLD, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme RAMSAIER Simone.

**Date de la convocation :** 02 février 2023

**Étaient présents :** Mesdames RAMSAIER Simone, NIEDERLANDER Marie-Josette, THIEBAUT Marie-Jeanne, FRANCES Dolorès, KOPP Meriem, ZAVARD Elisabeth, GROVA Anna-Maria, BERNHARD Virginie  
Messieurs TARILLON Lucien, APPEL Patrick, FLAUSSE Emmanuel, HUBER Denis, KLOSE Raymond, PIVEC Denis.

**Était absent :** M. DE NICOLO Dominique (procuration à M. HUBER Denis)

*Désignation du secrétaire de séance :* Mme THIEBAUT Marie-Jeanne

### ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal de la séance précédente.

2023-02-01 : Régularisation foncière : annule et remplace la délibération 2022-11-71 du 23.11.2022.

2023-02-02 : Echange de terrains avec la Société FRAMAFER – rue des Jardins.

2023-02-03 : Approbation de la convention relative à l'aménagement de cheminements cyclables itinéraire Betting-Béning.

2023-02-04 : Approbation des tableaux de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité versées par la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach.

2023-02-05 : Demande de subvention : Association Prévention Routière. Exercice 2023.

2023-02-06 : Avancement de grade des agents communaux : création et suppression d'emploi.

2023-02-07 : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

2023-02-08 : Travaux dans le logement communal 1 A et 1 B place Arthur ALBERT.

2023-02-09 : Fixation du loyer d'un logement communal.

2023-02-10 : Création d'un cheminement piéton entre Béning et Cocheren.

**Commune de BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD**  
**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du 06.02.2023**

**2023-02-01 : Régularisation foncière : annule et remplace la délibération  
2022-11-71 du 23.11.2022**

Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux la délibération en date du 20 février 2020 concernant le déclassement d'un délaissé de voirie sis section 8 n° 452 et section 9 n° 619 et approuvant l'échange avec la Société FRAMAFER de ces 2 parcelles appartenant à la commune avec une bande de terrains le long de leur propriété en vue de créer des places de parking.

Selon le procès-verbal d'arpentage réalisé le 22.02.2022 par la Société GUELLE et FUCHS de Forbach, Madame le Maire propose l'échange comme suit :

<b>Parcelles cédées par la Commune</b>		
<b>Propriétaire</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en m<sup>2</sup></b>
Commune de BENING	Section 8 n° 452	78
Commune de BENING	Section 9 n° 619	200
<b>TOTAL</b>		<b>278</b>
<b>Parcelles cédées par FRAMAFER</b>		
<b>Propriétaire</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en m<sup>2</sup></b>
FRAMAFER	Section 8 n° 593	14
FRAMAFER	Section 8 n° 595	128
FRAMAFER	Section 8 n° 552	168
<b>TOTAL</b>		<b>310</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, ayant délibéré :

- DECIDE d'acquérir moyennant l'euro symbolique les parcelles section 8 n° 593, 595 et 552 d'une surface totale de 310 m<sup>2</sup> appartenant à la Société FRAMAFER.
- DECIDE de céder en échange moyennant l'euro symbolique les parcelles section 8 n°452 et section 9 n° 619 pour une surface totale de 278 m<sup>2</sup> au profit de la Société FRAMAFER.
- CONSTATE que cet échange est assimilable à un échange foncier sans soulte.
- DIT que tous les frais se rapportant à ce dossier seront à la charge de la Société FRAMAFER.
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte à intervenir.

**Commune de BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD**  
**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du 06.02.2023**

**2023-02-02 : Echange de terrains avec la Société FRAMAFER – rue des Jardins.**

Madame le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 8 novembre 2018 approuvant le déclassement de la parcelle 555 section 9 et l'échange de terrains rue des Jardins avec la Société FRAMAFER pour mettre en concordance la réalité du terrain avec les limites cadastrales et sécuriser la circulation à l'arrière du site.

Selon le procès-verbal d'arpentage établi le 21.11.2018 par le cabinet Guelle et Fuchs de Forbach, Mme le Maire propose l'échange de terrains comme suit :

<b>Parcelles cédées par la Commune au profit de la Société FRAMAFER</b>		
<b>Propriétaire</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en m<sup>2</sup></b>
Commune de BENING	Section 9 n° 755	79
Commune de BENING	Section 9 n° 757	2
<b>TOTAL</b>		<b>81</b>
<b>Parcelles cédées par FRAMAFER au profit de la commune</b>		
<b>Propriétaire</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en m<sup>2</sup></b>
FRAMAFER	Section 9 n° 759	75
FRAMAFER	Section 9 n° 751	16
FRAMAFER	Section 9 n° 753	5
<b>TOTAL</b>		<b>96</b>

CONSIDERANT l'intérêt public de cette opération foncière

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, ayant délibéré,

- DECIDE d'acquérir moyennant l'Euro symbolique les parcelles section 9 n° 751, 753 et 759 d'une contenance totale de 96 m<sup>2</sup> appartenant à la Société FRAMAFER.
- DECIDE de céder en échange les parcelles section 9 n° 755 et 757 d'une contenance totale de 81 m<sup>2</sup> au profit de la Société FRAMAFER.
- CONSTATE que cette opération est assimilable à un échange foncier sans soulte.
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte à intervenir.
- DIT que les frais se rapportant à ce dossier seront à la charge de la Société FRAMAFER.

**Commune de BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD**  
**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du 06.02.2023**

**2023-02-03 : Approbation de la convention relative à l'aménagement de cheminements cyclables. Itinéraire Betting-Béning.**

Madame le Maire donne lecture de la convention relative à l'aménagement de cheminements cyclables entre Betting et Béning-lès-St Avold.

Elle a pour objet de définir les modalités techniques et financières liées à cet aménagement.

Elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les termes de cette convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- APPROUVE la convention telle que ci-annexée
- AUTORISE Madame le Maire à la signer
- DIT que les dépenses seront prévues au budget de la commune 2023.

**2023-02-04 : Approbation des tableaux de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité versées par la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach.**

Madame le Maire donne lecture :

- du tableau de l'attribution de compensation 2023 dont les chiffres restent inchangés par rapport à 2022 soit 60 238.29 €/an
- du tableau de la dotation de solidarité 2023 pour un montant annuel de 34 627.19 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- DECIDE d'approuver les tableaux de l'attribution de compensation et de la solidarité 2

**2023-02-05 : Demande de subvention : Association Prévention Routière. Exercice 2023.**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande de subvention présentée par l'Association "la Prévention Routière" pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- DECIDE d'allouer une subvention de 100 € (cent Euros) à ladite Association.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif de l'année 2023 au compte 6574.

**Commune de BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD**  
**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du 06.02.2023**

**2023-02-06 : Avancement de grade des agents communaux :  
création et suppression d'emploi.**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Notre Collectivité a la possibilité de promouvoir 2 agents parmi le personnel remplissant l'ensemble des conditions requises.

Par conséquent, Mme le Maire propose à l'Assemblée de modifier le tableau des effectifs de la commune comme suit :

➤ la création au 1.4.2023 des emplois suivants :

- un emploi d'adjoint technique principal 2° classe à temps complet
- un emploi d'adjoint technique principal 2° classe à raison de 21 h/semaine

➤ la suppression, après avis du comité technique, des emplois suivants :

- un emploi d'adjoint technique territorial à temps plein
- un emploi d'adjoint technique territorial , à temps non complet 21 h/semaine

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Mme le Maire,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3) ;

**CONSIDERANT** la liste des agents promouvables à un avancement de grade au cours de l'année 2023,

APRES en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité de ses membres présents,

- D'accepter la proposition de Mme le Maire de la création d'emplois au 1<sup>er</sup> avril 2023 et la suppression des emplois après avis du Comité technique telle qu'énoncée ci-dessus
- De modifier le tableau des emplois comme suit :

**Commune de BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD**  
**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du 06.02.2023**

<b>SERVICE TECHNIQUE</b>				
<b>EMPLOI</b>	<b>GRADE</b>	<b>ANCIEN EFFECTIF F (nombre)</b>	<b>NOUVEL EFFECTIF F (nombre)</b>	<b>DUREE HEBDOMADAIRE</b>
Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal 2 <sup>o</sup> classe	1	2	35 h
Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial	2	1	35 h
Agent d'entretien	Adjoint technique principal 2 <sup>o</sup> classe	1	1	32 h
Agent d'entretien	Adjoint technique principal 2 <sup>o</sup> classe	0	1	21 h
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	1	0	21 h
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	1	1	28 h
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	1	1	25 h
<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>				
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	35 h
Agent administratif	Adjoint administratif principal 2 <sup>o</sup> classe	2	2	35 h
Agent administratif	Adjoint administratif principal 2 <sup>o</sup> classe	1	1	28 h

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

**Commune de BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD**  
**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du 06.02.2023**

**2023-02-07 : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023**

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

- DECIDE d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ci-après :

- <b>Compte 20 – Immobilisations incorporelles :</b>	<b>5 124.00</b>
- Article 202 – Frais de réalisation docs d'urbanisme	5 124.00
- <b>Compte 21 – Immobilisations corporelles</b>	<b>117 103.50</b>
- Article 2111 – terrains nus	2 000.00
- Article 2117 - Bois et forêts	825.00
- Article 2135 - Installations générales, agencements	5 375.00
- Article 2151 – Réseaux de voirie	72 750.00
- Article 21538 – Autres réseaux	27 000.00
- Article 2182 – Matériel de transport	6 925.00
- Article 2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	1 478.50
- Article 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	750.00
- <b>Compte 23 – Immobilisations en cours</b>	<b>29 925.00</b>
- Article 2313 – Constructions	29 925.00

**Commune de BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD**  
**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du 06.02.2023**

**2023-02-08 : Travaux dans le logement communal 1 A et 1 B place Arthur ALBERT.**

Madame le Maire informe les membres du Conseil que le logement communal situé au 1 A place Arthur ALBERT, est disponible à la location depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et donne la parole à M. TARILLON Lucien, Adjoint au Maire pour exposer les différents travaux prévus.

Monsieur TARILLON Lucien explique que de petits travaux de réfection et de mise aux normes électrique sont nécessaires avant la remise en location.

Il donne lecture du devis établi par l'entreprise OK ELECT pour la mise aux normes électricité pour un montant H.T. de 7 040.00 €

Il précise aussi que l'on constate d'importantes dégradations au niveau de la cave et dans le couloir dues à un phénomène de remontée d'humidité par capillarité et que le logement 1 B Place Arthur ALBERT rencontre également depuis quelques semaines des problèmes d'humidité et de moisissure dans les pièces d'habitation.

2 entreprises ont été sollicitées pour remédier à cet état de fait :

- Un premier devis a été établi par la Société D.H.R. de BEHREN LES FORBACH pour un montant de 21 961.00 € H.T. et un deuxième est en cours.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- ACCEPTE d'effectuer les travaux
- AUTORISE Mme le Maire à signer le devis de l'entreprise OK ELECT pour un montant total de 7 040 € H.T.
- AUTORISE Mme le Maire à signer le devis des travaux concernant l'humidité pour un prix maximum de 21 961 € H.T. après comparaison des devis.

**2022-11-09 : Fixation du loyer d'un logement communal.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal sis 1 A place Arthur ALBERT est vacant depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

En vue d'une nouvelle location, elle demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué après travaux.

Elle leur fait également part de la demande de Mme BLANC et M. LEMJAOURI qui souhaiteraient louer ce logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer, à compter du 1 mars 2023 le loyer mensuel du logement situé 1A Place Arthur ALBERT à la somme de 560 €.
- de fixer la caution à 560 € représentant un mois de loyer.
- que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,

**Commune de BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD**  
**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du 06.02.2023**

**2023-02-10 : Création d'un cheminement piéton entre Béning et Cocheren.**

Monsieur TARILLON Lucien rappelle aux Conseillers Municipaux la délibération du 23.11.2022 approuvant la création d'un cheminement pour piétons entre Béning et Cocheren.

Il leur explique que suite au dépôt de la permission de voirie au Département, un avis défavorable a été émis considérant que le projet n'est pas conforme aux normes PMR.

Après avoir fait intervenir un géomètre pour la recherche et la mise en évidence de la limite, il s'avère que la commune a assez d'emprise pour la création d'un cheminement piéton d'une largeur de 1.40 mètres sans discontinuité entre Béning et Cocheren.

Il présente aux Conseillers Municipaux le nouveau devis de l'entreprise TP KLEIN pour un montant de 18 573.00 € H.T. soit 22 287.60 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présent,

➤ DECIDE

- De maintenir le projet de création d'un cheminement piéton à partir de l'aire de jeux jusqu'à la sortie du Village vers Cocheren
- D'autoriser Mme le Maire à signer le devis de TP KLEIN de Diebling et tout document se rapportant à cette opération.

➤ DEMANDE à Mme le Maire de se renseigner sur les différentes possibilités de sécuriser le cheminement-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45